

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2023 – TEMP 8**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 09 janvier 2023 par la société ITP dont le maître d'ouvrage est GRDF ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de mise en sécurité du réseau gaz qui auront lieu du 23 janvier au 03 mars 2023 de 08 heures 00 à 17 heures 00, 4 rue de l'Eglise à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera déclaré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route à proximité du chantier sis 4 rue de l'Eglise à JUZIERS, du 23 janvier au 03 mars 2023.

Article 2. La circulation pour les riverains et l'accès aux piétons seront maintenus toute la journée. L'accès des véhicules aux propriétés devra être possible à tout moment de la journée.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3. Les riverains seront informés par écrit une semaine avant par la société chargée des travaux.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 12 janvier 2023.
Le Maire, Ketty VARIN

